

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0502\_ARM\_CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL DE  
PRETIN**

Portant réglementation de la circulation pendant une épreuve sportive

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411.31 modifiés ;

VU le Code du Sport et notamment les articles A331-37 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

VU l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 relative aux dispositions réglementaires applicables aux épreuves sportives ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU le dossier déposé par Mme Sophie LIMAUGE représentant la SARL BEAUTIFUL SPORTS, organisatrice du « **CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL DE PRETIN** » qui se déroulera le **vendredi 19 mai 2023** ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisateur demande le bénéfice de l'usage privatif de la chaussée en application des dispositions de l'article R111-30 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une course en ligne contre la montre qui donnera lieu à des classements ;

**CONSIDÉRANT** le dispositif de sécurité prévu par l'organisateur (signaleurs, véhicules d'accompagnement) ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des riverains, il convient de réglementer la circulation sur les routes empruntées ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** Les conditions de passage du « **CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL DE PRETIN** » sur la **Route Départementale n°271 hors agglomération**, figurant sur l'itinéraire détaillé joint au dossier de l'organisateur sont fixées par le présent arrêté.

### **ARTICLE 2 RÉGIME DE CIRCULATION**

La compétition bénéficie de l'usage privatif de la chaussée conformément à l'article R411-30 du Code de la Route sur les routes mentionnées à l'article 1.

Les accès aux routes mentionnées à l'article 1 depuis toutes les voies publiques seront fermés par des signaleurs pendant le passage des coureurs le **vendredi 19 mai 2023 de 17h00 à 19h30**.

A chaque carrefour de cette section avec une voie ouverte à la circulation publique, le débouché de cette voie sera fermé par un signaleur ou par un représentant des forces de l'ordre.

### **ARTICLE 3 RESTRICTION DE CIRCULATION**

La circulation sur la **RD 271** sera réglementée de la façon suivante :

Période	<b>Le vendredi 19 mai 2023 de 17h00 à 19h30</b>
Localisation	<b>Du PR 2+0867 au PR 3+0360</b>
Restriction	<b>Circulation interdite à tous les véhicules</b>
Dérogations	<b>Véhicules des forces de l'ordre et de secours Véhicules accrédités par l'organisateur</b>

L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

D 271 de PRETIN jusqu'à l'intersection avec la RD 105 (MARNOZ)

D 105 jusqu'à l'intersection avec la RD 472 (SALINS LES BAINS)

D 472 jusqu'à l'intersection avec la RD 94 (BRACON)

D 271 jusqu'à PRETIN

**ARTICLE 3** La signalisation prévue aux articles A331-37 et suivants du code des sports sera fournie par l'organisateur et mise en œuvre sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

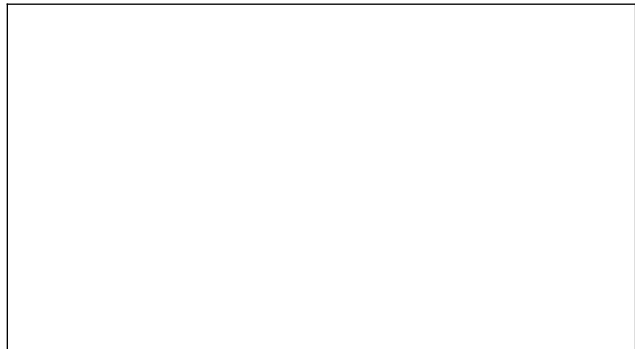
**ARTICLE 4** Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de PRETIN, MARNOZ, SALINS LES BAINS et BRACON, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice du l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

## **ARTICLE 5 RECOURS**

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départemental de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP 28 – 39300 CHAMPAGNOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**



Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18-04-2023

ID : 039-223900010-20230418-ARR\_2023\_0502-AR

